

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Prêt à usage Bouygues Energies Services

Décision D-2024-199

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Julien POINOT, responsable de site d'exploitation de la BOUYGUES Energies & Services dont la Direction Régionale Ouest est située 2 rue Pierre et Marie Curie, 79300 Bressuire (SIRET : 775 664 873 02679), d'occuper temporairement une partie d'une parcelle de terrain située zone d'activités du Bois Roux à Saint Aubin du Plain du 24 juin 2024 au 26 juillet 2024.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'établir un prêt à usage avec la société BOUYGUES Energies & Services, dont la Direction Régionale Ouest est située 2 rue Pierre et Marie Curie, 79300 Bressuire, d'occuper temporairement une partie d'une parcelle de terrain située zone situé du Bois Roux à Saint Aubin du Plain, 7300 et représentée par Monsieur Julien POINOT, Responsable de site, pour un bien appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**ARTICLE 2** : les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :  
Parcelle de terrain cadastrée 238 D 925p située zone d'activités du Bois Roux à Bressuire et représentant une superficie d'environ 250 m².
- Durée :  
Du 24 juin 2024 au 26 juillet 2024  
Le preneur s'engage à restituer l'objet du contrat au propriétaire au terme indiqué.
- Destination :  
Stockage de terre, sable, gravier... pour le chantier GEREDIS pour le raccordement électrique des éoliennes de Saint-Aubin-Du-Plain
- Condition financière :  
A titre gratuit
- Conditions de bon usage :  
Le preneur est tenu de conserver en bon état le bien qui lui est prêté en assumant toutes les dépenses relatives à son entretien, à l'exception des dégradations causées par un usage normal et répété sur la durée, selon l'article 1884 du Code Civil.

Par le présent contrat de prêt, le preneur emprunte le bien au propriétaire et s'engage à l'entretenir et à le rendre en bon état d'utilisation et à minima dans le même état qu'il lui a été attribué.

**ARTICLE 3:** ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de Thouars et à l'emprunteur sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 21/06/2024

**La Vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le ..... **26 JUIN 2024** .....

Notifié ou publié le ..... **26 JUIN 2024** .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.